Commune de REMIENCOURT

Conseil Municipal du 16 JUIN 2023

Procès-Verbal de Séance

Président de séance : Pascal TONNELIER

Présents : Sandrine BOUCHERON, Julien KANTHACK, Raphaël MAZZEI, Odile SANGNIER, Hervé TAUPIN

Excusés : Hugues de FRANCQUEVILLE d'ABANCOURT qui donne pouvoir à Hervé TAUPIN
Dimitri LÉGÉ qui donne pouvoir à Pascal TONNELIER,
Joséphine PÉRU TILLiER qui donne pouvoir à Odile SANGNIER

Secrétaire de séance : Odile SANGNIER

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion précédente
Aucune observation n'ayant été faite sur le compte-rendu, celui est adopté à l'unanimité.

2 - Recensement de la population 2024 - désignation d'un coordonnateur communal
Le recensement de la population communale se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.
Ce recensement est important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour et prise en compte pour déterminer la participation de l'État au budget communal. Il donne également les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes,caractéristiques de l'habitat...
Le Maire doit désigner le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population. Pour une commune de moins de 1000 habitants, sa charge de travail est estimée à 1 journée de formation, 4 jours de préparation de l'enquête puis 8 jours pour sa réalisation.
Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Madame Brigitte DENIS assurera la coordination du recensement.

3 - PATRIMOINE - Convention avec l'Etablissement Public Foncier **DE-2023-06-01**
L'EPF de Hauts de France est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). Il est compétent pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis.
L'article L 321-1 du code de l'urbanisme prévoit que les établissements publics fonciers agissent « pour le compte de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public » et que leur intervention « s'inscrit dans le cadre de conventions ».
Sur la base des caractéristiques du projet (éléments programmatiques, calendrier, bilan financier, voire opérateur pressenti), l'EPF et la commune établissent **une convention opérationnelle qui définit précisément les engagements des parties et établit « sur-mesure » le cadre d'intervention de l'EPF**.

La commune de **Remiencourt** est membre de la **Communauté d'agglomération Amiens Métropole.** Située au sud-est d'Amiens et au coeur de la vallée de la Noye, la commune de Remiencourt, comptant près de 170 habitants, bénéficie d'un cadre naturel et paysager de qualité. Depuis quelques années, elle engage une démarche de renouvellement urbain en vue de la revitalisation et l'amélioration du cadre de vie de son centre-bourg. Dans ce contexte, elle a identifié la friche d'une ancienne filature de coton et de laine,

inoccupée depuis plus de 30 ans et située à proximité immédiate du coeur de la commune, en contre-bas de la Mairie, de l'école et de la place centrale de la commune. Le site, traversé par la Noye, est occupé par d'anciens bâtiments à l'état de ruine : la filature dont il ne reste que les murs extérieurs (la toiture et la structure intérieure ayant été détruites lors d'un incendie en 1974), une habitation en ossature bois et des surfaces enrobées, vestiges du moulin de Remiencourt et de précédents bâtis.
Suite à des négociations infructueuses, la commune, soumise au RNU, n'a eu aucune maîtrise sur la mutation du site intervenue en 2021. Identifié dans le recensement des potentiels fonciers du PLH d'Amiens Métropole, la commune a marqué sa volonté de poursuivre son acquisition.
En effet, afin de répondre à ses ambitions, à savoir maintenir sur place les jeunes et sa population vieillissante tout en accueillant de nouveaux habitants, améliorer le cadre de vie et élargir ses actions en énergie durable, elle envisage sur ce foncier d'une part, la réalisation d'une opération immobilière regroupant des logements, des équipements municipaux, un verger et un composteur collectifs ; d'autre part, la création d'un site pilote de production hydro-électrique par turbine favorisée par un gradient idéal de la Noye traversant la propriété. La réalisation du programme immobilier est à l'étude par l'AMSOM Habitat, répondant aux attentes de la collectivité (constructions, économie circulaire, ...). La charge foncière n'a pas encore fait l'objet d'une analyse par compte à rebours.
L'opération est attachée au thème "répondre aux besoins de logements" du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 de l'EPF.
Afin de faciliter la réalisation du projet, l'EPF et la commune associent leurs compétences et leurs moyens afin de mettre en place un partenariat étroit, s'inscrivant dans le cadre de leurs orientations stratégiques et compétences respectives.
La présente convention opérationnelle a pour objet de définir les engagements des parties en vue de la réalisation du projet présenté dans le préambule. Elle décrit la nature et la stratégie de l'intervention opérationnelle, le bilan financier, le périmètre et le calendrier de l'opération.

Après avoir lu le projet de convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Établissement Public Foncier des Haus de France

4 - ADMINISTRATION GENERALE - Adressage **DE-2023-06-02**

Jusqu'ici uniquement imposé aux communes de plus de 2 000 habitants, l'adressage est dorénavant obligatoire pour toutes les communes, en vertu de l'article 169 de la loi 3DS promulguée le 21 février 2022. Pour rappel, ce qu'on nomme « adressage » renvoie au fait de donner un nom à tous les lieux-dits et à toutes les voies (dont les voies privées ouvertes à la circulation), et de numéroter toutes les maisons et constructions présentes dans le territoire d'une commune.

L'article 169 de la loi 3DS dispose de ce qui suit : « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. » Les données ainsi récoltées doivent ensuite être mises à disposition par la commune de manière à faciliter leur réutilisation par l'Etat et les différents acteurs qui en auront besoin (La Poste, l'INSEE, les opérateurs téléphoniques, etc.).

Pour ce faire, la commune doit créer une « **base d'adresses locale** » qui répertorie tous les noms de voies et numéros de constructions présents dans le territoire.

Avant de créer cette BAL, la dénomination et la numérotation des voies et des constructions doivent au préalable être actées par le conseil municipal. Le numérotage des maisons est, quant à lui, exécuté par arrêté du maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- valide le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune ;
- valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - RESSOURCES HUMAINES - Emploi PEC **DE-2023-06-03**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle avait étudié la possibilité de signer un contrat unique d'insertion pour un agent polyvalent qui assurerait l'entretien des espaces verts de la commune et divers petits travaux d'entretien des bâtiments communaux. Les conditions financières des aides sont maintenant connues. La commune peut recruter un chômeur de logue durée titulaire du RSA sur un contrat unique d'insertion subventionné à 60%.
Odette SARA peut être recrutée à partir du 1er juillet 2023 pour 6 mois se terminant le 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'agent polyvalent contractuel pour 6 mois renouvelables.

6 - Questions diverses

Monsieur le Maire fait le point sur le dossier d'un habitant de la commune dont la maison s'effondre sur la rue. S'interrogeant sur les risques pris par cet habitant et pour la voirie, il a saisi le tribunal administratif pour mettre en place une procédure de mise en sécurité d'urgence. Un expert a été nommé qui a rendu son avis. Un accompagnement social a été mis en place pour aider ce monsieur à réhabiliter son habitation.

Le 13 juillet auront lieu les traditionnelles festivités liées à la fête nationale.
- Inauguration du parcours sportif
- concert
- restauration (foodtrucks et buvette du comité des fêtes)
- retraite aux flambeaux suivi du feu d'artifice.

Séance levée à 22h30

Fait à Remiencourt la Secrétaire, Le Maire,

MAIRIE DE REMIENCOURT (Somme)